

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

Séance du Comité syndical du 6 mars 2017

Projet de délibération n°2017-07

Objet : Contributions 2017 des adhérents

Le 6 mars 2017, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis, sous la présidence de M. Pascal Savoldelli, 1^{er} Vice-président, par délégation vu la décision du Président n°2016-1 ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint,

Stéphanie Daumin a été désignée secrétaire de séance ;

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
21. MAR 2017

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 12 qui prévoit que les contributions des adhérents du Syndicat permettent l'équilibre du budget et qu'elles sont fixées par délibération du Comité syndical lors de la séance du vote du budget ;

Considérant le vote du budget primitif 2017 et le montant de la contribution d'équilibre arrêtée à 420.500€ ;

Considérant les équilibres de représentation dans le Syndicat ;

Entendu le rapport de M Pascal Savoldelli ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer à 420.500€ le montant de la contribution d'équilibre appelée auprès des adhérents.

ARTICLE 2 :

De répartir cette contribution entre les adhérents de la façon suivante en € :

Conseil départemental du Val-de-Marne	178.500
Paris	70.000
Région Ile-de-France	70.000
Chevilly-Larue	25.500
Orly	25.500
Rungis	25.500
Thiais	25.500

ARTICLE 3 :

De dire que cette contribution sera appelée en une fois.

ARTICLE 4 :

D'autoriser son Président à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président

Par délégation,

